



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 - 52
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DE
L'OPERATION DE REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS POUR LES FEMMES
VICTIMES DE VIOLENCE – 2 AVENUE HONORE ESLETTE A TASSIN LA DEMI-
LUNE

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-128 du 15 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Bergeret, 2^{ème} adjoint ;

Considérant le projet de réhabilitation de 2 logements pour les femmes victimes de violences au 2 avenue Honoré Eslette à Tassin La Demi-Lune dont le coût s'élève à 60 852.07 € H.T pour la partie travaux et 5 861.27€ pour la partie mobilier;

Considérant que ce projet est éligible à un financement de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter le projet de travaux de réhabilitation de 2 logements pour les femmes victimes de violences au 2 avenue Honoré Eslette à Tassin La Demi-Lune dont le coût s'élève à 66 713.34 € H.T. et de solliciter une subvention auprès de la Région pour un montant de 33 000 € H.T

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240604-DC-2024-52-AR
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Article 2 : D'approuver les modalités de financement prévisionnel de cette dépense comme suit :

- Subvention Région : 33 000.00 €
- Autofinancement : 33 713.34 €

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

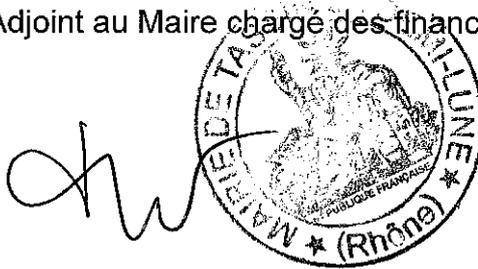
Article 5 : La présente décision peut l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le / 4 JUIN 2024
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le / 4 JUIN 2024

Tassin la Demi-Lune, / 4 JUIN 2024

Pierre BERGERET
Adjoint au Maire chargé des finances,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Bergeret'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TASSIN LA DEMI-LUNE' around the top edge and '(Rhône)' at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms featuring a bird, possibly a stork, standing on a base. Below the coat of arms, the text 'COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' is visible.